



Saint-Prex, le 23 juin 2020/CC/cf

MUNICIPALITÉ

DE

SAINT-PREX

Service de l'urbanisme et
des infrastructures (SUI)
Ch. de Penguey 1A - CP 51
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 04
sui@st-prex.ch
N/réf.: C. Cotting

**Aux habitants et aux propriétaires
de la Commune de Saint-Prex**

Qualité de l'eau potable de Saint-Prex et chlorothalonil

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son autocontrôle, la Commune effectue des prélèvements au captage d'eau potable et à divers endroits de son réseau de distribution d'eau potable. Ces prélèvements sont effectués tout au long de l'année, afin de s'assurer d'une qualité d'eau irréprochable en tout temps. L'Office de la consommation (OFCO) du Canton de Vaud, de par son rôle de haute surveillance, procède également ponctuellement à des prélèvements pour effectuer des analyses officielles.

La présence du fongicide chlorothalonil dans notre réseau est surveillée étroitement depuis quelques années. Contrairement à d'autres régions, les traces mesurées dans le réseau de distribution de notre Commune sont toujours restées en dessous des valeurs limites.

En début d'année, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a considéré que tous les produits de dégradation (métabolites) du chlorothalonil doivent également être surveillés pour l'eau potable. Les dernières analyses effectuées démontrent que la concentration de l'un de ces métabolites est dans la limite maximale admise par l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée. La Municipalité, par principe de précaution, se doit de suivre l'évolution, afin de continuer à livrer une eau respectant les normes en vigueur.

Ainsi, la fréquence et le nombre de prélèvements ont été augmentés pour suivre et comprendre l'évolution des concentrations en fonction de la saison et des conditions météorologiques.

La présence des métabolites du chlorothalonil a été constatée dans l'ensemble des régions agricoles et viticoles suisses. L'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil au 1^{er} janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable. Mais il est difficile à ce jour de se positionner sur la durée de sa présence dans les eaux souterraines et dans les lacs.

Il est important de souligner que selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :

« Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil »¹.

Vous trouverez de plus amples informations dans l'argumentaire de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)².

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés en fonction de l'évolution et des éventuelles mesures prises au fur et à mesure de nos analyses.

Prochainement une foire aux questions (FAQ) sur le sujet sera intégrée sur notre site Internet pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Dans tous les cas, nous vous encourageons à continuer de boire notre eau, qui rappelons-le, ne subit aucun traitement grâce à ses bonnes qualités naturelles.

Entre-temps, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Au nom de la Municipalité

La Municipale



V. Savioz

La Secrétaire



A. Guyomard



¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>
² <https://www.aquaetgas.ch/fr/actualit%C3%A9/nouvelles-de-la-branche/20200610-webinaire-m%C3%A9tabolites-chlorothalonil/>